

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240624DEC082

Objet: Avenant n° 2 au marché n° 2023-659 construction de locaux à destination médicale - Lot 5 Menuiserie intérieure bois - mobilier

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-659 relatif au lot 5 Menuiserie intérieure bois/mobilier pour la construction de locaux à destination médicale conclu avec la société LES MENUISIERS DU RHONE,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont rendues nécessaires des prestations supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-659:

- Titulaire : LES MENUISIERS DU RHONE SCOP SA – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 5: Menuiserie intérieure bois / mobilier
- Objet : Prestations supplémentaires en cours de chantier
- Montant de l'avenant : + 365,00 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction de locaux à destination médicale

Lot n ° 05 : Menuiserie intérieure bois/mobilier

N° 2023-659

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise LES MENUISIERS DU RHONE, Société coopérative de production à forme anonyme et capital variable dont le siège social est au 1 Rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 957 522 972, représentée par son Administrateur Monsieur Jérémie BIGOTTE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise LES MENUISIERS DU RHONE le marché n° 2023-659 concernant la construction de locaux à destination médicale Lot 5 : Menuiserie intérieure bois/mobilier, pour un montant de 49 248,05 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

- Ajout d'un seuil suisse pour rattrapage de niveaux dans la salle kiné : + 365,00 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **+ 365,00 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

| | Marché Initial | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Marché initial + avenant n°1 + avenant n°2 |
|-------------------------|----------------|--------------|-------------|--|
| Montants en € H.T. | 49 248,05 € | - 8 915,52 € | + 365,00 € | 40 697,53 € |
| % de diminution cumulée | | - 18,10 % | + 0.74 % | - 17,36 % |

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

Le Maire,

LES MENUISIERS DU RHONE

Jérémy BRÉAUD

Jérémy
BIGOTTE

Signature
numérique de
Jérémy BIGOTTE
Date : 2024.06.19
11:57:06 +02'00'